

Bureau syndical du
09 septembre 2021

DELIBERATION N° 2021-09-060
Bilan de convention de services 2020-
Communauté de communes du Fium'Orbu Castellu

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt et un, le neuf septembre, à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le trois septembre par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
16	12	12	
<p>Présents : Georges GIANNI, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, MARIOTTI Marie-Thérèse, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne.</p> <p>En visio-conférence MICHELETTI Vincent</p>			
<p>Absents : GUIDONI Pierre, NEGRONI Jérôme, LACOMBE Xavier, MARCHETTI François-Marie et BRUZI Benoît.</p>			
<p>Certifié exécutoire,</p> <p>après transmission en Préfecture le : 10/09/2021 et de la publication de l'acte le: 10/09/2021</p> <div style="text-align: right;">   <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p> </div>			

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20210909-2021-09-060-DE
 Date de télétransmission : 10/09/2021
 Date de réception préfecture : 10/09/2021

Monsieur le Président expose,

Le Syvadec transporte, tri et valorise les flux des collectes sélectives de ses collectivités adhérentes ainsi que les flux recyclables des déchèteries dont la gestion lui a été confiée par les collectivités adhérentes.

La Communauté de Communes du Fium'Orbu Castellu assure la compétence des déchets pour l'ensemble de son territoire notamment la collecte et la mise en place du tri. Deux communes sur les 13 qui la composent adhèrent au Syvadec.

Afin d'optimiser les coûts de traitement des flux du tri et des filières régionales (Emballages, verre, papier, carton, meubles, DEEE) et de bénéficier des recettes de reversement du soutien et de la vente de matière pour l'ensemble du périmètre de l'EPCI.

Une première convention de services avait été conclue pour la période 2017-2019 donnant lieu à un bilan triennale présenté au cours de ce bureau.

Cette convention prévoyait que la communauté de communes s'acquitterait des charges engendrées par la gestion des déchets à valoriser (transport, locations de bennes, tri, traitement, charges fonctionnelles) et pourrait bénéficier des services de gestion du SYVADEC et du reversement des soutiens des éco organismes ainsi que des recettes liées aux repreneurs de matière pour la partie de territoire non adhérente au prorata des OMr, la partie adhérente étant gérée par le droit commun à savoir le versement du soutien les charges étant inclus dans la cotisation acquittée

La convention de services pour les flux de tri collectés sur l'ensemble du périmètre du Fium'Orbu Castellu a donné lieu à une nouvelle contractualisation pour la période 2020-2022.

Au terme de chaque exercice, il convient d'établir un bilan pour la partie adhérente et non adhérente et ainsi permettre les versements des sommes dues.

Pour l'année 2020, le bilan est synthétisé de la manière suivante :

	2020
Soutien partie adhérente	21 865,70 €
Solde partie non adhérente (soutien-charges)	-21 306,05 €
Solde convention de l'exercice à verser	559,65 €
montant versé par Syvadec en 2020 au titre d'un précompte	37 605,00 €
Solde bilan (solde convention-précompte)	-37 045,35 €

Ainsi le solde de cette convention triennale tenant compte du trop-perçu de soutien fait apparaître un montant à reverser par la communauté de communes de 37.045 €.

Il est demandé aux membres du bureau d'approuver le bilan de cette convention 2020 et d'autoriser le reversement en faveur du Syvadec par la Communauté de communes du Fium'Orbu Castellu.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20210909-2021-09-060-DE
Date de télétransmission : 10/09/2021
Date de réception préfecture : 10/09/2021

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1,
VU la délibération n° 2020-12-98 du 16 décembre 2020, portant délégations du comité syndical au bureau syndical

Vu la convention triennale conclue entre les parties,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,
Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le bilan 2020 de la convention tel que présenté ci-dessus
- Autorise le reversement de la somme de 37.045 € en faveur du SYVADEC par la communauté de communes du Fium'Orbu Castellu
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Don-Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes du Fium'Orbu Castellu et de l'Etat de Corse. Elle peut être contestée devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20210909-2021-09-060-DE
Date de transmission : 10/09/2021
Date de réception préfecture : 10/09/2021